



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze mars deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.**

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Dominique KERSEKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

### Objet : Contrat d'entretien de la toiture de l'école Fossés des Canards

La commune doit faire un entretien périodique de la toiture terrasse de l'école Fossés des Canards.

La société SOPREMA ENTREPRISES SAS propose, par contrat n°7101426.01, d'entretenir la toiture comme désigné dans le contrat joint.

Le prix de l'entretien annuel est pour 2025 de 1 090 € HT assorti du taux de TVA en vigueur en 2025 de 20 % soit 1 308 € TTC.

Le prix sera révisé chaque année selon la formule de révision proposée dans le contrat.

Ce contrat est renouvelable chaque année, par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat d'entretien cité ci-dessus et d'inscrire chaque année la somme nécessaire au budget primitif pour honorer ce contrat.

Sens du vote :                      Adoption                       Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf mars deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250318-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

Le Maire,  
  


Etienne LEJEUNE

Publié le 20 mars 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.